

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023 A 20 H 30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Marie-Laure GABON, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND

Etaient absents excusés : M. Antoine COHIER, M. Madjid KHALED, M. Benjamin PASCAL,

Quorum : Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / en exercice : 18 / quorum : 10

Nombre de membres présents : 15

Pouvoirs : 2 (de M. KHALED à M. MARCEAUX, de M. PASCAL à M. VOLAND)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BICHARD

Date de la convocation : 16 février 2023

Date d'affichage des délibérations : 27 février 2023

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 à l'unanimité. Une observation est faite sur une erreur matérielle dans la délibération n° 001/2023 il faut lire « s'engage à inscrire les crédits au budget primitif 2023 » et non « 2021 ».

Le conseil procède ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 005/2023 - EMPLOIS COMMUNAUX DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE A PARTIR DU 1^{ER} MARS 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations entrée en application le 1^{er} janvier 2017

Vu la liste des emplois communaux de la filière administrative adoptée le 28 septembre 2021 par le Conseil Municipal,

Afin de favoriser le remplacement au poste de gérant de l'agence postale, il est proposé de transformer le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 16 H hebdomadaire en poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs permettant ainsi le recrutement sur un des grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, avec effet au 1^{er} mars 2023, la transformation du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 16 h 00 hebdomadaire en poste du cadre des adjoints administratifs à temps non complet de

16 h 00 qui aura un des grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

DIT que la liste des emplois communaux de la filière administrative est fixée comme suit à partir du 1^{er} mars 2023 :

1 poste d'Attaché Territorial à temps complet

2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe à temps complet

1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet : 16 heures/semaine (soit un des grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe)

N° 006/2023 - SYDESL – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

N° 007/2023 - FONDS SOLIDARITE LOGEMENT : PARTICIPATION 2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE de verser la participation 2023 au titre du Fonds Solidarité Logement au Conseil Départemental de Saône et Loire pour un montant de 0,35 € / habitant x 1 980 habitants soit 693 €.

N° 008/2023 - CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE F 672 (ANCIENNEMENT SECTION F 414) SITUEE LA MALTIERE, A LA SOCIETE VALOCIME SAS

Monsieur le maire informe les membres du conseil Municipal de la démarche de la Société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine, qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 30 m² environ sur la parcelle F 872 (anciennement F 414) située à la Maltière, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/01/2026, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 30 m² environ sur la parcelle cadastrée F 672 (anciennement section F 414)
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 600 € (200 € versés à la signature + 2 x 200 €/an)
- ACCEPTE une avance sur loyer d'un montant de 4 200 € (versés à la signature), imputable à hauteur de 350 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- ACCEPTE un loyer annuel de 3 500 € brut (soit 3 150 € net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0.5 %
- ACCEPTE l'offre spéciale salon des maires 2022, VALOCIME versera 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune. Le choix du conseil municipal se porte sur le CCAS.
- AUTORISE le maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 009/2023 - CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B 2009 (ANCIENNEMENT SECTION B 1981) ET SECTION B N° 1685 EN SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SITUEE LE GRAND CHAMP DE MICAUD – ZA LES QUARTS, A LA SOCIETE VALOCIME SAS

Monsieur le maire informe les membres du conseil Municipal de la démarche de la Société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine, qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 30 m² environ sur la parcelle B 2009 (anciennement B 1981) et la parcelle B 1685 en servitude de passage et de tréfonds, située au Grand Champ de Micaud – ZA les Quarts, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 06/03/2029, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 30 m² environ sur la parcelle cadastrée B 2009 (anciennement section B 1981) et section B 1685 en servitude de passage et de tréfonds
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 200 € (200 € versés à la signature + 5 x 200 €/an)

- ACCEPTE une avance sur loyer d'un montant de 4 200 € (versés à la signature), imputable à hauteur de 350 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- ACCEPTE un loyer annuel de 3 500 € brut (soit 3 150 € net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0.5 %
- ACCEPTE l'offre spéciale salon des maires 2022, VALOCIME versera 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune ; le choix du conseil municipal se porte sur le CCAS
- AUTORISE le maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 010/2023 - AUTORISATION DE RECOURS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME EN ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA PARCELLE CADASTREE F 850

Le maire expose au conseil municipal que la parcelle F 850 a fait l'objet d'une vente en septembre 2021 en vue de la construction d'une maison d'habitation. Le Certificat d'Urbanisme délivré avant la vente précisait que « la parcelle n'est pas desservie par un réseau public d'assainissement. Un raccordement est possible sur la canalisation de transfert située sur la parcelle F442 et conditionnée par une servitude de passage ». Elément qui, à priori, n'avait pas été porté à la connaissance des acquéreurs.

Un accord n'ayant pu être trouvé avec le propriétaire de la parcelle F 442, les acquéreurs de la parcelle F 850 sollicitent l'autorisation d'installer un dispositif d'assainissement individuel.

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du 31 mai 2006

Considérant que la parcelle se trouve située sur une portion de voie non desservie par le réseau d'assainissement collectif ;

Considérant que, pour des raisons techniques, une canalisation d'assainissement se termine au début de la propriété voisine en amont sans qu'il soit envisageable d'y relier la propriété en raison de la pente du terrain ;

Considérant que les propriétés suivantes sont, elles aussi, raccordées sur la canalisation de transfert qui traverse la parcelle F442 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le recours à l'assainissement autonome pour la parcelle cadastrée F 850
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

N° 001/2023 : La mission de réalisation du relevé topographique pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue du bourg est confié à la Société EIDT – 10 rue Saint Alexandre – 71100 Chalon-sur-Saône - pour un montant de 1 350.00 € HT.

▪ Information AGORASTORE : bâtiment ancienne gendarmerie : des contacts ont été pris avec la Société AGORASTORE qui assiste les collectivités pour la valorisation (vente, location) des bâtiments. Il s'agit de s'interroger sur l'avenir du bâtiment des Tilleuls face aux normes de mise en location et à la rénovation importante à envisager.

- Remerciements :
 - De la famille PROST a l'occasion du décès de M. Michel PROST
 - Du directeur de l'école maternelle aux conseillers et aux employés pour les travaux réalisés dans les locaux de l'école pendant les vacances scolaires.

- Carte scolaire 2023/2024 : il est fort probable qu'une classe sera fermée à l'école maternelle et qu'une classe sera ouverte à l'école élémentaire lors de la rentrée prochaine.

- Travaux voirie/espaces verts/assainissement :
 - L'empierrement de dessertes est en cours et a nécessité 3 semi-remorques de 30 tonnes.
 - L'inauguration de parking scolaire André Juillard aura lieu en juillet. Les conseillers choisissent à l'unanimité le style d'écriture du totem qui sera installé sur l'îlot central du parking.
 - Des problèmes d'écoulement des eaux usées ont été détectés à la sortie de l'école maternelle. Des travaux sur le réseau sont nécessaires et seront réalisés pendant les vacances scolaires à une profondeur de 2.70 m au début du parking scolaire.
 - Etang de Colnand : la berge est effondrée. Il s'avère maintenant indispensable de procéder à sa remise en état. Un devis a été demandé d'un montant de 10 400 € TTC. L'étang sera vidé afin d'éviter tout accident.
 - M. Bouilloux signale la forte dégradation des accotements sur la route de colnand à Perrigny. Ces dégradations sont dues aux véhicules qui se croisent et roulent sur l'accotement. Des réparations seront faites mais elles ne dureront pas, il est indispensable que, lors des croisements, les véhicules ralentissent pour éviter au maximum de rouler sur les bas-côtés.

- bâtiments (études, travaux, aménagements) :
 - Salle du conseil municipal : le mobilier a été changé pour un mobilier beaucoup plus facile à moduler selon l'utilisation de la salle (réunion, salle de mariage...)
 - Mme Lagrue signale que le dernier contrat Orange a été résilié dernièrement. Désormais tous les contrats de téléphonie de la commune sont regroupés chez une seule société. Le maire remercie Mme Lagrue pour le travail accompli pour modifier tous les contrats. Outre des économies, les équipements permettent désormais de passer à la fibre lorsque cela sera possible.
 - Salle polyvalente : une étude est en cours pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
 - Bâtiment rue du bourg (ancienne agence bancaire) : l'étude de projet se poursuit et évolue vers une déconstruction/renaturation du site. Le projet sera complété par l'ajout de la sécurisation urbaine près des écoles. Les financements possibles sont en cours d'étude.

- Maisons Age et Vie : Le permis de construire est déposé. Le conseil souhaite que la Société viennoise lui présente le projet et s'engage au respect des contraintes administratives.

- Fibre optique : St Martin et Guerfand seront les dernières communes de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse à être desservies par la fibre courant 2023.

- Gendarmerie : Le maire présente les statistiques 2021/2022 concernant les interventions de la Gendarmerie (sécurité routière, délinquance, interventions). Une présentation par la Gendarmerie en début de séance du conseil municipal sera demandée.

▪ Construction d'une gendarmerie : le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie est à l'arrêt en raison de l'absence de financement. Le conseil départemental envisage de faire la construction des gendarmeries dans le département. Le Sénat s'est saisi du problème qui doit être examiné au niveau ministériel.

▪ Communauté de Communes Saône Doubs Bresse : le maire rend compte de l'assemblée générale du 21 février dernier. Le sujet principal était l'ORT, convention à signer entre la Communauté de Communes, la commune de Verdun sur le Doubs et l'Etat.

Le maire a dû intervenir afin de modifier le texte qui indiquait que Verdun sur le Doubs était la centralité principale de la Communauté de Communes. Le SCOTT du Chalonnais reconnaît sur le territoire de la Communauté de Communes 2 centralités : Saint Martin en Bresse (1 980 hab) et Verdun/Ciel (1 864 hab).

Le maire rappelle que la commune n'a pas été retenue comme centralité par la Région. La commune a ainsi perdu 500 000 € de droit à financement pour les différents projets. Seule Verdun sur le Doubs a été retenue ; alors qu'il y a bien 2 centralités sur la Communauté de Communes, comme cela se constate dans d'autres intercommunalités.

Il souhaite défendre les intérêts de la commune au sein de l'intercommunalité et rappelle que St Martin accueille chaque jour près de 750 élèves (de la maternelle au lycée), qu'il y a un pôle médical de 4 médecins et que 45 associations accueillent des personnes de St Martin et des autres communes.

Il souhaite que la Communauté de Communes assure une équité de traitement entre les différentes communes, et en particulier entre St Martin et Verdun.

Enfin, il indique qu'il a démissionné de ses fonctions de vice-président de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse.

▪ Cimetière : la commission cimetière a décidé de revoir le règlement du cimetière afin de procéder à de petits ajustements pour tenir compte de diverses questions.

L'actuel jardin du souvenir sera fermé par la pose de cailloux. Le nouveau jardin du souvenir peut être utilisé.

En ce qui concerne l'entretien, des opérations de traitement auront lieu 3 fois par an avec les produits biologiques autorisés.

▪ Manifestations à venir : le maire rappelle aux conseillers les manifestations qui se dérouleront prochainement :

- Journée de plessage organisée par l'Ecomusée à la maison du bois et de la forêt à Perrigny, le samedi 25 février 2023
- Cérémonie de la Madeleine le dimanche 12 mars 2023
- Samedi 25 mars : opération nettoyage
- Dimanche 19 mars : cérémonie commémorative à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

La séance est levée à 22 H 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

SIGNATURES :

Le Maire,
Guy GAUDRY

La Secrétaire de séance,
Sylvie BICHARD